

2024	Budget Primitif 2023	Décision modificative	Restes à Réaliser 2023	Total	Plafonds des crédits autorisés	Crédits ouverts
Chapitre 21	64 400,00 €	0,00 €	0,00 €	64 400,00 €	16 100,00 €	16 100,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- . D'ouvrir des crédits au Chapitre 21
- . De l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite des crédits susvisés. Ces crédits seront reportés au Budget Primitif 2024.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 – Demande de subventions pour la réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts, court de tennis

Madame le maire appelle la décision du conseil municipal d'entamer la démarche en vue de la réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé court couvert de tennis.

C'est un budget prévisionnel de 24 961,20 € H.T, qui sera à mobiliser pour cette importante opération.

La commune pouvant difficilement supporter seule le financement de cette opération, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF de Seine-Maritime et de la Métropole.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de délibérer et décider :

- Demander l'octroi de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF de Seine-Maritime, de la Métropole.
- Mandater Madame le Maire à procéder à toutes démarches concernant ces demandes de subvention

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

a) Subvention F.A.A. Métropole : Financement d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle que la Métropole attribue des subventions dans le cadre du Fond d'Aide à l'Aménagement de ses communes membres.

Madame le Maire propose de solliciter la Métropole au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé cours couvert de Tennis. Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires, soit la dépose et repli du matériel ;

- La préparation du support poreux ;
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique de type droit semi sablé.

Le montant du devis est de : 24 961,20€ H.T. soit 29 953,44€ T.T.C.

A ce titre, la subvention F.A.A. 2024 est sollicitée.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour :

- Solliciter la Métropole pour l'octroi de la subvention F.A.A. au titre de 2024 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Métropole pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2024 du F.A.A. de l'exercice 2024, lorsque le montant sera voté et attribué lors du prochain Conseil Métropolitain.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

b) Subvention F.A.C.I.L (fond d'aide aux communes pour l'investissement local 2021 à 2025)

- Madame le Maire rappelle que la Métropole attribue des subventions dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local de ses communes membres de moins de 4 500 habitants.

La subvention F.A.C.I.L 2021-2025 est demandée au montant équivalant des travaux Hors Taxe, soit 24 961,20€.

Il est entendu qu'elle est cumulable avec d'autres subventions comme le F.A.A.

Madame le Maire propose de solliciter la Métropole au titre de cette subvention le projet d'investissement suivant :

Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé cours couvert de Tennis. Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires, soit la dépose et repli du matériel ;
- La préparation du support poreux ;
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique de type droit semi sablé.

Le montant du devis est de : 24 961,20€ H.T. soit 29 953,44€ T.T.C.

A ce titre, la subvention F.A.C.I.L 2021-2025 est sollicitée.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour

- Solliciter la Métropole pour l'octroi de la subvention F.A.C.I.L 2021-2025 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Métropole pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2024 du F.A.C.I.L 2021-2025, lorsque le montant sera voté et attribué lors du prochain Conseil Métropolitain.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

c) Subvention DETR et DSIL : Financement d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle que l'état, par la Préfecture de Seine-Maritime, attribue des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La DETR et le DSIL de 2024 sont demandées au montant équivalant des travaux Hors Taxe, soit 24 961,20€.

Madame le Maire propose de solliciter les services de l'état au titre de cette subvention le projet d'investissement suivant :

Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé cours couvert de Tennis. Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires, soit la dépose et repli du matériel ;
- La préparation du support poreux ;
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique de type droit semi sablé.

Le montant du devis est de : 24 961,20€ H.T. soit 29 953,44€ T.T.C.

A ce titre, la DETR et el DSIL 2024 sont sollicitées.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour :

- Solliciter M. le Préfet pour l'octroi de la DETR et du DSIL au titre de 2024 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, service des finances locales, pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2024 de la DETR et du DSIL pour l'exercice 2024, lorsque le montant sera notifié et attribué par les services préfectoraux.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

d) Demande de subvention au département de Seine Maritime : réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts, court de tennis

Madame le Maire rappelle le règlement et les modalités des aides du Département 76 aux communes et propose de solliciter celui-ci pour l'octroi d'une subvention au vue de la réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé court couvert de tennis.

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé cours couvert de Tennis. Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires, soit la dépose et repli du matériel ;
- La préparation du support poreux ;
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique de type droit semi sablé.

Le montant du devis est de : 24 961,20€ H.T. soit 29 953,44€ T.T.C.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour :

- Solliciter le Département de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au taux maximum afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès du Département pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement sur le budget communal lorsque le montant de la subvention sera voté et attribué par le Département.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

e) Demande de subvention auprès de la CAF de Seine Maritime

Madame le Maire rappelle que la CAF de Seine-Maritime attribue des subventions dans le cadre d'aide à l'investissement.

Madame le Maire propose de solliciter la CAF de Seine-Maritime au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs clos et couverts communaux nommé cours couvert de Tennis. Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires, soit la dépose et repli du matériel ;
- La préparation du support poreux ;
- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique de type droit semi sablé.

Le montant du devis est de : 24 961,20€ H.T. soit 29 953,44€ T.T.C.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour :

- Solliciter la CAF de Seine-Maritime pour l'octroi d'une subvention afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la CAF de Seine-Maritime pour l'obtention de ladite subvention,

- Accepter le versement unique sur le budget communal lorsque le montant sera voté et attribué par la CAF de Seine-Maritime.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Madame le Maire d'YMARE rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Département de Gestion en date du 21 décembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°

2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particulier :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie d'YMARE au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction unique avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **Adopte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approbation des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 - Acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique

La parcelle cadastrée section AD numéro 211 est actuellement la propriété de l'association syndicale libre de la Clairière et correspond à un transformateur électrique.

L'ensemble des voies et réseaux du lotissement de la Clairière sera prochainement transféré à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public, mais en l'absence de consensus entre ENEDIS, gestionnaire du réseau, et la Métropole concernant la domanialité du foncier sur lequel sont implantés des transformateurs

électriques, la Métropole n'intègre pas le foncier occupé par les transformateurs électriques dans le domaine public. Ainsi, la commune accepte d'en devenir **temporairement** propriétaire, en lieu et place de l'association syndicale libre de la Clairière afin de permettre la dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

CONSIDERANT que la propriété des voies et réseaux du lotissement situé rue de la Mare du Bouet, lotissement de la Clairière, sera transférée à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public ;

CONSIDERANT que l'association syndicale libre restera propriétaire de cette parcelle cadastrée section AD n°211 à usage de transformateur électrique ;

CONSIDERANT que la Métropole Rouen Normandie et Enedis sont actuellement en pourparlers pour la reprise définitive de ces transformateurs et qu'il serait opportun pour la commune d'en assurer la maîtrise jusqu'à ce qu'un accord soit passé ;

**Messieurs GUILLIOT Julian et GUILLIOT Simon ne prendront pas part au vote
Les autres membres du conseil municipal à l'unanimité DECIDENT :**

D'autoriser la reprise à titre gratuit et sans indemnité de la parcelle cadastrée section AD n° 211, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement de la Clairière et correspondant au transformateur électrique situé rue de la Mare du Bouet à Ymare.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

6 – Plan de mobilité de la Métropole de Rouen

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 ;

Vu la Délibération du conseil Métropolitain du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan de Mobilité (PDM).

Rapport :

Le projet de plan de mobilité (PDM) de la Métropole de Rouen a été arrêté par le conseil métropolitain le 25 septembre 2023. La phase des consultations obligatoires, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du PDM engagée.

Le plan de mobilité élaboré à la suite du plan de déplacements urbains arrivé à échéance, est un document de planification qui anticipe les évolutions à moyen et long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité d'une part et la protection de l'environnement et de la santé ainsi que le renforcement de la cohésion sociale et urbaine d'autre part.

Il fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration.

Considérant qu'au titre de l'article L.1214-15 du Code des Transports, la commune d'YMARE doit émettre un avis, dans les limites de ses compétences propres en lien avec ce projet dans un délais de 3 mois à réception d'un courrier de saisine officielle, la présente délibération sera ensuite communiquée à la Métropole-Rouen-Normandie.

Le dossier complet de PDM arrêté a été mis à disposition par voie dématérialisée dans l'envoi de la convocation en suivant le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Lors de l'enquête publique, la commune d'YMARE aura complémentaiement la possibilité de déposer une contribution.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté à la majorité un avis défavorable sur le plan de mobilité arrêté par le conseil métropolitain du 25 septembre 2023.

Résultat du vote :

Avis favorable : 3

Avis défavorable : 7

Abstention : 2

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de Séance Pour approbation,

Julian GUILLIOT



Le Maire,

Ingrid BONA

